

- La personne qui présente la demande doit :
 - bien connaître le *Règlement sur les pesticides* pris en application de la *Loi sur l'environnement* du Yukon;
 - remplir toutes les parties du formulaire qui la concerne en lettres détachées ou à l'ordinateur;
 - signer à la dernière page;
 - joindre tous les documents requis et le paiement des droits de permis.
- Une inspection pourrait avoir lieu avant qu'un permis soit délivré.
- L'activité visée pourrait être assujettie à une évaluation selon la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon*.
- D'autres renseignements pourraient être demandés.

1. Nom et adresse du demandeur	
Nom et titre de la personne-ressource	Téléphone
Nom de l'entreprise, de l'organisme gouvernemental, de la direction ou du ministère	Télécopieur
Adresse postale	Code postal
Courriel	
Nom (personne physique ou morale) qui figurera sur le permis	
2. Personne directement responsable des activités visées par le permis	
<input type="checkbox"/> Même personne que (1) ci-dessus ou :	
Nom et titre de la personne-ressource	Téléphone
Nom de l'entreprise, de l'organisme gouvernemental, de la direction ou du ministère	Télécopieur
Courriel	
3. Le demandeur est-il titulaire d'un autre permis délivré au titre de la <i>Loi sur l'environnement</i> pour ce site?	
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, numéro du permis :	
4. Emplacement et description de toutes les installations d'entreposage de pesticides visés aux présentes.	

5. Propriétaire du terrain visé par la présente demande		
Nom		Téléphone
Adresse postale		Code postal
<i>Note : Si le demandeur n'est pas propriétaire du terrain où se dérouleront les activités visées aux présentes, il doit joindre à sa demande une lettre d'autorisation du propriétaire.</i>		
6. Zonage du terrain (s'il se trouve dans les limites de la municipalité) (S'il y a plusieurs sites, joindre une feuille.)		
<i>Le demandeur doit respecter les règlements municipaux et connaître les restrictions associées aux activités pouvant se dérouler dans ce zonage.</i>		
7. Cocher l'activité visée aux présentes.		
<input type="checkbox"/> Vente en gros de pesticides à usage commercial ou restreint (« vente en gros » : se déplacer d'un endroit à un autre pour distribuer un produit, ou fournir ou vendre à une personne un produit, dans un but autre que l'utilisation ou l'application, dont l'exploitation d'un entrepôt).		
<input type="checkbox"/> Vente au détail de pesticides à usage commercial ou restreint (« vente au détail » : fournir ou vendre des pesticides à une personne en vue d'une utilisation ou d'une application et non pas d'une revente).		
8. Indiquer l'emplacement de tous les établissements ou points de vente où l'on entend vendre des pesticides en gros, le cas échéant. Préciser l'adresse municipale, la désignation officielle (parcelle, bloc, plan, quadrilatère ou groupe) et les coordonnées géographiques (latitude et longitude, système UTM (préciser la zone) ou système Albers utilisé au Yukon).		
9. Indiquer l'emplacement de tous les établissements ou points de vente où l'on entend vendre des pesticides au détail, le cas échéant. Préciser l'adresse municipale, la désignation officielle (parcelle, bloc, plan, quadrilatère ou groupe) et les coordonnées géographiques (latitude et longitude, système UTM (préciser la zone) ou système Albers utilisé au Yukon).		
10. Indiquer le nom usuel ou commercial de chaque pesticide destiné à la vente. (Joindre une feuille au besoin.)		
Nom du produit	Concentration	Numéro d'homologation en vertu de la <i>Loi sur les produits antiparasitaires</i> du Canada

11. Décrire, s'il y a lieu, les procédures, le matériel et les installations qui serviront au emballage ou à la vente en gros d'un pesticide.

12. Indiquer le nom, les compétences et l'expérience de la personne responsable de chaque établissement ou point de vente.

13. Indiquer un numéro de téléphone d'urgence où joindre le vendeur ou son représentant en tout temps.

14. Indiquer les boissons ou les aliments pour consommation humaine ou animale entreposés ou vendus sur place, et décrire les procédures visant à empêcher leur contamination lors de la manipulation, de l'entreposage et de l'étalage des pesticides.

